

Comment s'occuper des eaux usées en Ehpad ?

Publié le 11/05/16 - HOSPIMEDIA

LE PROBLÈME

Les eaux usées transportent de nombreuses pollutions mais la collectivité n'a pas l'obligation d'accepter le raccordement de l'établissement à l'assainissement collectif. Pour éviter de mettre en place son propre réseau, une convention de déversement peut être mise en place, avec certaines contraintes éventuelles.

LA SOLUTION

Certaines pollutions ne peuvent pas être collectées et gérées avant de rejoindre le réseau d'eaux usées. Les sources de pollution sont multiples et concernent l'ensemble des activités de l'établissement. Il s'agit notamment des eaux de nettoyage des locaux, de rinçage de certains appareils, des eaux de cuisine qui charrient des graisses ou de celles issues de la blanchisserie avec un potentiel hydrogène (pH) et une température élevés. Dans certains cas, les eaux traitées de chauffage ou celles des tours aérorefrigérantes traitées avec des désinfectants sont aussi des sources de pollution des eaux.

Gérer le réseau interne

Le réseau à l'intérieur de l'établissement est le premier concerné par la circulation de ces eaux usées porteuses de pollution. Les réseaux anciens ne sont pas dimensionnés pour pouvoir accueillir des dispositifs de prétraitements. De plus, le risque de fuite est plus élevé. L'usure, les mouvements du sol ou le développement du réseau racinaire des arbres provoquent des fuites. Ces dernières ont pour conséquence directe une pollution du milieu naturel.

Les eaux pluviales et la voirie

La présence d'un réseau de voirie dans l'établissement, comme un parking, est également un facteur de risque de pollution aux hydrocarbures. Le réseau de collecte des eaux de pluie doit pouvoir être isolé en cas de déversement de produit dangereux ou de présence d'eau utilisée pour éteindre des incendies. Ce réseau spécifique doit comporter des by-pass pour faire face aux fortes pluies.

Les eaux usées transportent également des matières solides, sous forme de sédiments. Ces derniers concentrent une pollution importante. Des curages réguliers des canalisations de collecte répondent à ce problème. Cette action s'inscrit dans une démarche de réduction au maximum de pollution des eaux avant déversement dans le réseau collectif.

Concevoir un réseau adapté

Une politique globale de gestion du réseau et des rejets liquides est nécessaire pour réaliser cette démarche. Cela implique de posséder un plan précis et à jour des caractéristiques du réseau. Ce dernier doit être adapté aux caractéristiques physiques du lieu avec, notamment — afin de surveiller la qualité des rejets, prévenir l'obstruction et réduire les risques sur la santé des intervenants —, des diamètres suffisants, des systèmes de dégrillage et des accès adaptés pour permettre le curage et la surveillance. Un système de ventilation pour éviter les remontées d'odeurs doit également être intégré. Il s'agit aussi d'éviter les risques de connexions croisées avec les autres réseaux d'eaux.

Obtenir une convention de déversement

Les collectivités n'ont pas l'obligation d'accepter les eaux usées d'un établissement car elles relèvent d'un usage non domestique. Deux solutions sont possibles. La plus simple, et celle à rechercher en priorité, est celle d'un raccordement au système d'assainissement collectif grâce à une autorisation de déversement. L'établissement peut mettre en place son propre réseau d'assainissement de traitement des eaux usées, mais cela implique des contraintes logistiques et techniques de traitement très lourdes.

La demande d'autorisation de déversement est faite par le gestionnaire de l'établissement. Elle doit présenter les caractéristiques de l'activité ainsi que les prétraitements mis en œuvre. Le règlement du service assainissement définit les prescriptions liées à cette autorisation de déversement. Ces dernières sont prises unilatéralement par la collectivité. Cette autorisation peut aussi être subordonnée à la mise en œuvre d'un prétraitement dans l'établissement.

Les systèmes de prétraitements

Plusieurs systèmes de prétraitements peuvent être mis en place dans un Ehpad. Chacun répond à une pollution particulière :

- des dégrilleurs pour piéger les compresses, gants et pansements susceptibles de boucher le réseau ;
- des bacs à graisse (en sortie de cuisine) pour retenir les huiles et les graisses ;
- des cuves de refroidissement, avec ou sans échangeur thermique de récupération des calories (en sortie de blanchisserie ou de cuisine) ;
- des cuves de neutralisation du pH (en sortie de blanchisserie).

Cette autorisation est limitée dans le temps et renouvelable. Elle indique les caractéristiques des eaux usées qui seront traitées. Elle peut être accompagnée d'une convention spéciale de déversement, consignée entre les différentes parties, qui précise les dispositions administratives, techniques, financières et juridiques. La qualité de ces eaux usées est soumise à un contrôle, qui a lieu au moins une fois par an sur un échantillon moyen de 24 heures. De nombreuses mesures sont effectuées dans ces contrôles : présence

d'hydrocarbure, graisse, teneur en certains métaux, pH, température, débit, etc. Des analyses complémentaires, comme celles des résidus de médicament, peuvent également être effectuées.

Références :

- un guide pratique *Pour une bonne gestion des déchets produits par les établissements de santé et médico-sociaux* édité par le ministère des Affaires sociales et de la santé ;
- un arrêté du 21 juillet 2015 sur les eaux usées déversées.

Jérôme Robillard